

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC
254-1**

1983

**AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2**

1994-07

Amendement 2

Batteries de traction au plomb

Première partie:

**Prescriptions générales et méthodes d'essai –
Prescriptions additionnelles pour les batteries
de traction au plomb étanche à soupapes**

Amendment 2

Lead-acid traction batteries

Part 1:

**General requirements and methods of test –
Additional requirements for valve regulated
lead-acid traction batteries**

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright – all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 21 de la CEI: Accumulateurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
21(BC)326	21(BC)331

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 12

7.2 Mesure de la température

Remplacer le texte existant par le texte des paragraphes suivants:

7.2.1 Là où l'électrolyte est accessible, la température de l'élément doit être mesurée en utilisant une sonde de température immergée dans l'électrolyte au-dessus des plaques. Le thermomètre doit avoir une gamme de mesure convenable où la valeur de chaque division graduée ne dépasse pas 1 K. La précision absolue de l'instrument doit être au moins 0,5 K.

7.2.2 Là où l'électrolyte n'est pas accessible, la température de l'élément doit être mesurée à la surface de l'élément, en utilisant un dispositif ayant une définition d'échelle et une calibration équivalentes à celles spécifiées en 7.2.1. Il convient de mesurer la température au milieu du côté large d'un élément; si cela n'est pas possible, la surface supérieure de l'élément peut être utilisée.

8 Préparation et entretien des éléments ou des batteries d'essai

Remplacer le texte des paragraphes 8.2 et 8.3 par le nouveau texte suivant:

8.2 Lorsque ce point est applicable, avant les essais, la densité et le niveau d'électrolyte de tous les éléments doivent être conformes aux spécifications du fabricant pour une batterie complètement chargée, à la température de référence de l'électrolyte de 25 °C.

8.3 Lorsque ce point est applicable, pendant les essais, le niveau de l'électrolyte doit rester conforme aux spécifications du fabricant pour une batterie complètement chargée.